

## COMMUNIQUÉ DE LA MAIRIE

### DELAIS D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME EN PERIODE DE CONFINEMENT COVID 19

Modification des délais d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pendant l'état d'urgence sanitaire.

Par ordonnance du 25/03/2020,

**L'instruction de toutes les autorisations d'urbanisme (en cours ou déposée à compter du 12/03/2020) est suspendue depuis le 12 mars 2020 et jusqu'au 24 juin, sous réserve d'une prolongation de l'état d'urgence sanitaire.**

**Aucune autorisation tacite ne peut donc naître du fait de l'écoulement des délais durant cette période de suspension.**

**Pour les dossiers déposés avant cette date, le délai restant à courir repartira à compter du 24 juin.**

Pour **ceux déposés après cette date**, le délai d'instruction issu de la procédure classique (premier mois pour demander des pièces ou majorer le délai d'instruction de base) **partira au 24 juin 2020.**

**De même, le délai des demandeurs pour compléter leur dossier est suspendu, les demandeurs concernés ne se verront donc pas opposer de décision tacite de rejet de leur demande pour défaut de fourniture des pièces complémentaires demandées.**